

ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT AU
21 RUE LUDOVIC MARTINET POUR CHUTE DE PIERRES SUR LA VOIE PUBLIQUE

N°2025 / 03

Le Maire de la commune de GRACAY,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25 R 411-26,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, approuvé par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour assurer la sécurité de la population, il est nécessaire d'interdire temporairement le stationnement et d'emprunter le trottoir devant le n°21 rue Ludovic Martinet, car il y a risque imminent de chutes de pierres ;

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité sera délimité par des barrières « Vauban » au 21 rue Ludovic Martinet à partir du mercredi 22 janvier 2025.

Article 2 : : La signalisation temporaire conforme à la réglementation sera mise en place par le service technique.

Article 3 : Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Gracay, Monsieur Le Maire, et sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie ;
- Centre de secours ;

Fait en Mairie, le 22 janvier 2025.

Le Maire,
Michel ARCHAMBAULT.

